



## **REGLEMENT INTERIEUR**

**AVRIL 2008**

# La Châtelaine espace de vie

## Règlement intérieur

**Par commodité de lecture, le terme « le résidant » désigne également les résidentes.**

### **DIRECTION**

La Direction est à disposition des résidants et de leur famille. Cependant, il est préférable de s'annoncer à l'avance pour prendre rendez-vous.

### **SECRETARIAT**

Ouvert tous les jours (samedi, dimanche et jours fériés exceptés) de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

### **FACTURATION**

La pension est payable mensuellement et à l'avance. Actuellement, le prix de pension se monte à CHF 261.--. En cas de départ imprévu, tout mois commencé est dû. Les suppléments et débours sont facturés en sus et réglés chaque mois.

En cas d'hospitalisation de plus de 3 jours, il sera déduit du prix de la pension le montant correspondant au frais de repas au tarif indiqué dans le contrat de séjour.

### **ARGENT ET VALEURS :**

Les valeurs sont à déposer dans le coffre du secrétariat (5<sup>ème</sup> étage) contre un reçu. Les retraits se font aux heures d'ouverture : de 14h30 à 16h00 - lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La Direction n'est pas responsable des valeurs, espèces et bijoux conservés par les résidants.

### **ARGENT DE POCHE**

Chaque dépense sera justifiée par une facture ou une pièce de caisse qui sera enregistrée. Cette procédure est également valable pour les membres de la famille. Les résidants peuvent venir aux heures d'ouverture du secrétariat (5<sup>ème</sup> étage) chercher leur argent de poche.

Il est recommandé au résidant de ne pas garder une somme trop importante sur soi, afin d'éviter des pertes ou des vols éventuels.

### **TELEPHONE/RADIO/TELEVISION/INTERNET**

Chaque chambre est équipée d'un téléphone, avec un numéro direct. Le relevé des conversations téléphoniques fait l'objet d'une facturation mensuelle.

Le résidant a la possibilité d'installer une télévision et une radio. La redevance est gratuite. Le résidant doit se comporter de façon à ne pas gêner ses voisins.

L'ensemble du bâtiment est desservi par une connexion Internet sans fil. Son utilisation est libre.

### **MOBILIER**

Toutes les chambres sont équipées

d'un lit électrique,

d'une table de chevet,

de placards avec rayonnages et penderie, garnie de cintres, (15)

d'une salle de douche, WC et lavabo avec armoire de toilette et miroir,

de luminaires,

de voilages.

Le résidant a la possibilité d'apporter des meubles et des objets personnels (table, commode, fauteuil, chaise, etc.) en accord avec la Direction, selon l'espace

## La Châtelaine espace de vie

### Règlement intérieur

disponible. Les pieds des meubles doivent être équipés de galets ou de feutres de protection. L'installation d'appareil électrique n'est pas possible.

Les tapis ne sont pas acceptés pour des raisons de sécurité.

L'emménagement et le déménagement des meubles doivent être organisés aux heures d'ouverture de la réception. L'accueil peut fournir un chariot mais c'est la famille qui assure le déménagement.

La décoration de la chambre est laissée à l'appréciation du résidant. Des rails permettent l'accrochage de tableaux, et tout percement dans les parois est interdit. L'intendante et le service technique sont à disposition pour aider et conseiller.

Un inventaire du mobilier est établi au moment de l'entrée et signé par le résidant ou son représentant légal et la Direction. Cet inventaire est tenu à jour au fur et à mesure des modifications.

Le mobilier et le matériel détériorés seront facturés après constat en fin de mois au résidant.

En cas de départ, le résidant, ou sa famille, dispose d'un délai de 24h pour reprendre l'ensemble des affaires personnelles. Au-delà de ce délai, chaque jour supplémentaire sera facturé.

#### **ENTRETIEN DE LA CHAMBRE**

L'entretien est fait quotidiennement par les aides de maison.

Le résidant peut participer au ménage, s'il le désire.

#### **FUMEE**

Le bâtiment est décrété « non fumeur ». Pour des raisons de sécurité, il est déconseillé de fumer dans la chambre. C'est pourquoi les résidants fumeurs se verront accorder un lieu où ils pourront fumer.

#### **ENTRETIEN DU LINGE**

L'établissement fournit le linge de maison, de toilette, ainsi que toute la literie.

A l'entrée du résidant, tout le linge personnel est déposé à la réception afin qu'il soit marqué à son nom par la lingère, pour un forfait de CHF100.- valable pour toute la durée du séjour. Un inventaire est établi. L'achat des vêtements se fait en collaboration avec les familles.

Si un achat de vêtement est fait par la famille, il est important de le signaler à l'intendante pour le faire marquer et le rajouter à l'inventaire.

Le résidant doit avoir une garde robe suffisante pour assurer le roulement avec 2 lessives par semaine.

L'entretien du linge privé des résidants est assuré par la lingerie de La Châtelaine, pour autant qu'il soit lavable en machine.

Le nettoyage à sec des vêtements nécessitant ce traitement est assuré par l'établissement, mais sera facturé au résidant.

Si des vêtements délicats, non lavables mais souillés (selles, urines, taches de médicaments), devaient toutefois être lavés, la Direction déclinerait toute responsabilité quant aux dégâts éventuels.

La couture (ourlet, bouton, petit raccommodage) sera effectuée sans frais par la lingère.

# La Châtelaine espace de vie

## Règlement intérieur

### **SORTIES**

Sauf empêchement dû à l'état de santé du résidant, celui-ci est libre d'aller et venir comme il le désire, à condition d'annoncer son absence au personnel soignant, notamment pour les repas.

Un système anti-errance peut être mis à disposition par la Châtelaine pour les personnes désorientées.

### **TRANSPORTS**

Le transport individuel pour des rendez-vous extérieurs tels que médecin, dentiste, opticien, etc. est organisé par La Châtelaine et sera à la charge du résidant, ou le cas échéant, de sa caisse-maladie.

### **CAFETERIA**

Ouverte au public tous les jours de 9h00 à 19h00, elle offre des pâtisseries maison, des glaces et une petite carte de restauration à midi. Elle est ouverte au public.

### **RESTAURATION**

Les heures de repas sont les suivantes :

Petit déjeuner dès 07h30, selon l'heure de réveil du résidant.

Dîner : dès 11h45.

Souper : dès 17h30 (hiver), dès 18h00 (été)

Des collations sont offertes à 10h00 et à 15h30.

Les repas sont préparés sous la responsabilité du chef de cuisine et de la diététicienne. Ils assurent les régimes alimentaires selon les ordres médicaux.

Les menus sont affichés à l'entrée de la salle de restaurant et à chaque étage.

Le petit déjeuner est servi à l'étage.

Les autres repas sont pris au restaurant, toutefois, les résidants nécessitant un accompagnement particulier peuvent prendre leurs repas à l'étage, voire dans leur chambre.

Les familles ou amis qui aimeraient prendre un repas en compagnie de leur parent en ont la possibilité en tout temps. Merci de réserver à la cafétéria le jour même avant 10 h. (022 338 25 41). Les repas des visiteurs doivent être payés sur place.

### **COUCHER :**

A bien plaie, sauf ordre médical.

### **MEDECIN TRAITANT**

Le résidant peut être suivi par son médecin traitant, s'il le désire et si celui-ci assure les visites dans l'établissement. Dans le cas contraire, le résidant peut être pris en charge par le médecin répondant de La Châtelaine.

### **MEDICAMENTS**

La médicalisation courante est prescrite par les médecins.

Les médicaments sont commandés par le service infirmier selon l'ordonnance médicale et sont gardés à la pharmacie de l'établissement. Ils sont distribués selon les prescriptions par les infirmières. Ils ne doivent en aucun cas être conservés dans la chambre.

Le résidant qui s'absente doit demander ses médicaments au service infirmier.

## La Châtelaine espace de vie

### Règlement intérieur

#### **ANIMATION**

Une équipe d'animation est à disposition des résidents du lundi au vendredi, pour des activités collectives et des prises en charge individuelles. Les animations sont affichées dans les salons et à l'entrée de la cafétéria.

#### **ANIMAUX**

Les animaux sont tolérés à l'intérieur de l'établissement.

#### **PEDICURE**

Une pédicure professionnelle assure les soins courants des ongles et des pieds des résidents, toutes les 4 à 6 semaines, ou plus fréquemment selon les besoins particuliers. Cette intervention est à charge du résident, à un tarif préférentiel.

#### **PHYSIOTHERAPEUTE**

Selon prescription médicale, un physiothérapeute est à disposition des résidents.

#### **COIFFEUSE**

Un salon de coiffure est ouvert du mardi au samedi, pour les résidents et la clientèle extérieure. Il tient à cœur de La Châtelaine que les résidents aient une apparence soignée. Cette dépense est à la charge du résident.

#### **ESTHETIQUE ET MASSAGE**

Une esthéticienne privée et un masseur réflexologue sont installés au rez de chaussée et offrent leurs services payants aux résidents comme à la clientèle extérieure.

#### **VISITES**

Les visites sont autorisées toute la journée. Les portes extérieures sont ouvertes de 08h00 à 18h00 toute la semaine. En dehors de ces heures, prière d'utiliser l'interphone pour faire ouvrir les portes à l'entrée comme à la sortie.

#### **VIE SPIRITUELLE**

Les aumôniers catholique et protestant viennent régulièrement dans l'établissement pour pratiquer les cultes et les messes et pour apporter un soutien spirituel.

Les célébrations ont lieu dans la salle de rencontre, située au rez de chaussée de l'établissement.

Chaque résident peut faire appel au pasteur, au curé ou autre ecclésiastique de son choix.

#### **DIRECTIVES ANTICIPEES**

Dans les premières semaines du séjour, la direction des soins conduit un entretien avec le résident et sa famille pour établir ses directives anticipées quant aux soins désirés en cas d'urgence et à la conduite à tenir en fin de vie.

## La Châtelaine espace de vie

### Règlement intérieur

#### **EN CAS DE DECES**

Il est conseillé lors de l'entrée d'informer la Direction sur les dispositions à prendre en cas de décès. A défaut, les décisions nécessaires à l'ensevelissement seront prises par la Direction.

Aucun bien du résident décédé ne pourra être mis à disposition de la famille avant l'obtention du document de succession.

#### **RELATIONS AVEC LE PERSONNEL**

Les relations sont empreintes de respect de part et d'autre.

Tout manquement à cette exigence sera signalé à la Direction.

Aucun pourboire ni dédommagement ne doit être remis au personnel.

\*\*\*\*\*

Ce règlement peut être modifié en tout temps par la Direction.

TOUT SEJOUR A LA RESIDENCE DE LA CHÂTELAINE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU  
PRESENT REGLEMENT.

Lu et approuvé.

Châtelaine, le .....

Signature du Résidant ou de son représentant légal :

Etabli en deux exemplaires (1 pour le résidant ou son représentant légal, 1 pour la Direction)